

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D14-2017

Séance du 23 février 2017 – Convocation du 14 février 2017

Compte rendu affiché le 3 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Claire POINT par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier selon les circonstances.

Après concertation avec le C.C.A.S. sur son activité prévisionnelle 2017, il est proposé d'allouer une subvention de 168 500€, identique à celle versée en 2016. La subvention tient compte du fonctionnement de l'établissement et des projets programmés dans ses domaines de compétence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2017,
- **DÉCIDE d'attribuer une subvention de 168 500€ au Centre Communal d'Action Sociale de la commune,**
- **PRECISE que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2017 (article 657362)**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/02/2017
- Publication ou affichage le 24/02/2017

Valérie GLATARD, Maire.

